

Appel à propositions VP/2002/008 pour le soutien à des réseaux européens clés actifs dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (au titre de la ligne budgétaire B3-4105).

Cet appel à propositions vise à soutenir l'activité, au niveau européen, de réseaux d'organisations engagées dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Le traité d'Amsterdam comporte des dispositions prévoyant que la Communauté adopte des mesures destinées à encourager la coopération dans la lutte contre l'exclusion sociale. Le Conseil européen de Lisbonne a conclu que " les politiques de lutte contre l'exclusion sociale devraient reposer sur une méthode ouverte de coordination combinant les plans d'action nationaux et une initiative favorisant la coopération dans ce domaine, que la Commission présentera d'ici à juin 2000". Suite à une proposition de la Commission, le Parlement européen et le Conseil se sont accordés sur l'établissement d'un programme d'action communautaire quinquennal, de 2002 à 2006, destiné à encourager la coopération entre États membres dans la lutte contre l'exclusion sociale.

Le présent appel à propositions portant sur *les principaux réseaux européens actifs dans la lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté* se réfère au volet 3 du programme d'action communautaire dont l'objectif est de développer la capacité des acteurs à traiter efficacement l'exclusion sociale et la pauvreté et de promouvoir des approches innovantes, en particulier via la constitution de réseaux à l'échelle européenne.

De tels réseaux ont un rôle essentiel à jouer pour assurer une meilleure compréhension des formes les plus concrètes d'exclusion sociale, un suivi régulier de la mise en œuvre des plans d'action nationaux de lutte contre l'exclusion sociale à un niveau plus proche de leurs principaux bénéficiaires, une sensibilisation plus grande de l'opinion publique à la stratégie européenne, ainsi que pour veiller à ce que cette stratégie prenne en compte l'expérience de personnes exposées au risque d'exclusion sociale. Ils ont de même une contribution importante à apporter en influençant et/ou en accompagnant les changements apportés aux politiques de lutte contre l'exclusion sociale.

La contribution de la Communauté portera sur les coûts inhérents à la réalisation des activités prévues dans le cadre des plans stratégiques des réseaux européens (couvrant une période maximale de 36 mois à compter du 1er décembre 2002 et se terminant le 1er décembre 2005. Cependant, les conventions de subventions seront signées pour un an et renouvelables annuellement sous réserve de certaines conditions).

Un soutien financier aux activités annuelles de coordination ne sera octroyé qu'aux réseaux européens remplissant les conditions et critères définis dans les critères d'éligibilité et de sélection du guide détaillé. Les organisations soumissionnaires doivent être actives dans au moins 12 États membres et se concentrer sur l'Union européenne.

Les réseaux européens sont libres de déterminer leur propre programme ainsi que leurs programmes de travail annuels. Cependant, le soutien financier de la Communauté intervient uniquement dans le contexte du programme d'action communautaire de lutte contre l'exclusion sociale et des objectifs qui y sont consignés. La priorité sera donc

donnée aux réseaux européens dont les programmes de travail correspondent clairement aux objectifs généraux du programme d'action communautaire et font la preuve de leur capacité à relayer l'expérience et les intérêts des institutions ou des acteurs qu'ils représentent de façon à contribuer à une meilleure formulation des politiques européennes et nationales de lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté. Le renouvellement annuel sera soumis à l'examen d'un rapport rendant compte des activités de l'année précédente ainsi qu'à un accord sur le programme de travail de l'année suivante.

Le budget total débloqué dans le cadre de cet appel est approximativement de 2 500 000 euros. En fonction du contenu, de la pertinence et de la qualité des candidatures, il est envisagé qu'un maximum de quatre réseaux européens soient sélectionnés à la suite de cet appel. Le financement des activités de base est limité à un maximum de 90% des dépenses éligibles à l'aide. Ce plafond ne peut être atteint que dans des circonstances exceptionnelles. Au cas où le financement à 90% des activités de base serait envisagé, une analyse détaillée des circonstances exceptionnelles justifiant la demande devra être jointe à la demande. Le financement correspondant approprié doit être garanti, en espèces, par le soumissionnaire. Les contributions en nature ne sont pas acceptées.

Pour être acceptées, les propositions devront être présentées **au plus tard le 17.07.2002**, le cachet de la poste faisant foi. Les formulaires de candidature doivent également être envoyés par courrier électronique avant cette date. Les activités proposées doivent être programmées de façon à débiter le 1er décembre 2002.

Des lignes directrices plus détaillées ainsi que les formulaires de candidature peuvent être obtenus de la façon suivante:

1. En les téléchargeant directement à partir du site Internet de la DG Emploi et affaires sociales à l'adresse suivante:

http://europa.eu.int/comm/employment_social/soc-prot/soc-incl/calls_fr.htm

2. En écrivant à:

Unité E2: Appel à propositions VP/2002/008 - Info
Commission européenne
Archives DG Emploi et affaires sociales
J-37 00/026
B-1049 Bruxelles
Belgique.

3. En envoyant une télécopie au +32 2 295 65 61 (veuillez préciser "**Appel à propositions VP/2002/008 - Info**" dans le titre de votre télécopie).

4. Ou en envoyant un courrier électronique à empl-e2@cec.eu.int (veuillez préciser en objet "**Appel à propositions VP/2002/008 - Info**").